

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

DISCOURS DE M. LAFONTAINE,
SUR L'ADRESSE D'OUVERTURE.

M. Lafontaine remarque que l'honorable procureur-général (M. Smith) a pris des sophismes pour des principes d'une exacte vérité ; qu'il n'aura pas longtemps siégé dans cette chambre sans s'apercevoir que, pour convaincre, il lui faudra avoir recours à des arguments solides, et non pas s'en rapporter entièrement, comme il vient de le faire, à des sophismes, au ton sonore de sa voix et à la chaleur parfois trop grande de ses expressions. M. Lafontaine le prie de vouloir bien prendre en bonne part le conseil que, comme son ami, il se croit appelé à lui donner ; c'est qu'occupant une situation d'une haute responsabilité, il ne lui siérait pas mal de montrer un peu plus de sang-froid, de modération, et qu'il parlonne ce mot, aussi un peu plus de modestie. Son collègue, l'hon. commis-aire des terres, a parlé hier avec assez d'emphase de son honnête modestie ; nul doute qu'il possède cette vertu à un très haut degré : du moins devons-nous l'en croire sur parole. Qu'il la fasse partager à l'honorable procureur-général ; l'un en aura un peu moins il est vrai, mais aussi l'autre en aura un peu plus ; ils y gagneront mutuellement. L'hon. procureur-général a voulu imiter quelques membres de l'opposition ; il a voulu, aussi lui, faire voir qu'il pouvait être sarcastique. A juger par l'effet qu'il a produit dans cette chambre, il doit être convaincu qu'il n'a pas été heureux dans cette tentative ; il devra donc à l'avenir renoncer à faire usage d'une arme qu'il ne sait pas manier, et dont les coups ne peuvent que retourner contre lui.

Il ne sait à quel propos l'hon. procureur-général a débuté par un essai, une dissertation à sa façon ; en un mot, pour se servir de ses propres expressions, par des lectures sur les grands principes de la constitution anglaise. Était-ce pour tomber de plus haut qu'il nous a tenu ce langage ? « Il ignore, a-t-il dit, les formes parlementaires ; il n'est qu'un jeune membre sur ces bancs ; il lui faut quelque temps pour les apprendre. Mais s'il ignore, continue-t-il, ces formes parlementaires, il va nous faire voir à nous, membres de l'opposition, qu'il n'ignore pas les principes de la constitution anglaise ; il va nous donner des leçons sur cette institution, leçons qui seront telles que nous ne les oublierons pas de sitôt, et qui démontreront clairement l'ignorance où nous étions des grands principes de cette même constitution. » Puis avec beaucoup de chaleur, et en nous portant un défi, il s'écrie : « La constitution anglaise est une constitution écrite ; et je vous défie (*challenge dare*, ce sont ces expressions) de nier cette vérité, et de me montrer aucun livre anglais, l'ouvrage d'aucun publiciste, qui maintienne le contraire, c'est-à-dire que cette constitution est une constitution non écrite. »

M. Lafontaine dit que telle est la substance du langage du procureur-général, langage qui ne l'a pas peu étonné ; et quelque soit le ton d'assurance avec lequel il a émis cette proposition, il doute fort qu'elle soit approuvée de tous les collègues de l'hon. membre.

Il faudra déchirer tous nos livres, même les plus élémentaires ! Il nous faudra dorénavant cesser de croire à l'omnipotence jusqu'ici reconnue du parlement impérial ! Cette omnipotence que les anglais ont toujours regardée comme l'un des premiers attributs de ce parlement, n'a donc jamais existé. C'est l'hon. procureur-général qui nous l'apprend. Il lui était réservé de faire cette découverte d'une si grande importance qu'il ne manquera pas sans doute de saisir l'occasion de la prochaine malle pour envoyer en Angleterre des milliers de copies de son discours, convaincu, comme il doit l'être, que ce discours fera nécessairement revenir de leurs erreurs les hommes politiques de la mère-patrie et de l'Europe entière. L'hon. procureur-général, en disant que la constitution anglaise est une constitution écrite, pose par cela même des limites à cette constitution. Il renferme dans certaines bornes les pouvoirs du parlement impérial ; il restreint ses attributions. Il lui reconnaît, dans cette constitution écrite, un supérieur devant l'autorité duquel cette législature doit se prosterner avec un respect, une obéissance aveugle. Si cette constitution est écrite, le parlement impartial est soumis à son contrôle ; il en est l'esclave ; il ne peut la changer, la modifier, l'altérer en quoi que ce soit ; car, en le faisant, il méconnaîtrait l'autorité, le supérieur qui lui a donné le jour. M. Lafontaine ajoute que, quelque soit son respect pour les connaissances en droit constitutionnel que l'hon. procureur-général se glorifie d'avoir acquises, il ne peut néanmoins changer, abandonner les opinions, les convictions qu'il s'est formées par la lecture des publicistes anglais et autres qu'il a étudiés, et par l'examen attentif du fonctionnement, de la marche de cette même constitution dans la mère-patrie et dans son Parle-

ment. Il persistera encore à croire que la constitution anglaise n'est pas une constitution écrite, comme l'hon. a voulu le prétendre, et que le Parlement Impérial continuera d'être, comme il l'a été par le passé, omnipotent, c'est-à-dire non-soumis à aucune autorité supérieure.

Quand les hommes d'état et les publicistes examinent la nature des constitutions politiques des trois premières nations de l'univers qui possèdent un gouvernement représentatif, l'Angleterre, la France et les Etats-Unis, ils y ont des constitutions écrites, mais que celle de l'Angleterre ne l'est pas. En France, les pouvoirs des chambres sont restreints dans les limites prescrites par la charte. Il en est de même aux Etats-Unis. Le congrès américain reconnaît un supérieur dans la constitution fédérale à laquelle il n'a pas le pouvoir de toucher. Aux Etats-Unis, quand il devient nécessaire de modifier la constitution, en suivant un mode que la constitution elle-même a prescrit ; mais ce n'est pas le congrès qui agit dans ce cas. En France, au contraire, c'est un crime que de toucher à la charte. Aussi lorsque l'opinion publique demande impérieusement des modifications, elles s'opèrent violemment par l'effusion du sang des citoyens, par des émeutes à main armée, qui, plus d'une fois sont devenues des révolutions accomplies. Tandis qu'en Angleterre, là où la constitution n'est pas écrite, et par conséquent non restreinte dans certaines limites comme en France et aux Etats-Unis ; là où le parlement impérial est sans contrôle, et par conséquent omnipotent, il s'opère aussi des changements qui souvent par leur importance et leur gravité, peuvent être appelés des révolutions. Tel a été le bill de réforme ; mais ces révolutions s'opèrent paisiblement par l'action seule de l'opinion publique et du parlement, et sans verser le sang des citoyens. Et c'est là ce qui fait la beauté de la constitution anglaise. Voilà pour la leçon de droit constitutionnel que nous a données le savant procureur-général, sans que pourtant les honorables membres de cette chambre en puissent découvrir la nécessité ou l'opportunité. Il semble, en effet que cette discussion est, dans les circonstances, sans aucun but, à moins que l'hon. procureur-général n'ait eu la pensée qu'en commençant ainsi son début dans cette chambre, il brillerait de plus d'éclat.

M. Lafontaine dit qu'avant d'entendre le discours d'ouverture, il avait nourri l'espérance que ce discours aurait été ce qu'on appelle dans le langage parlementaire, un *non-committal speech*, c'est-à-dire que ce discours n'aurait contenu rien qui pût nécessiter une discussion sur le passé. Cette espérance, il l'avait exprimée à plusieurs des membres de l'opposition, entre autres à son honorable ami représentant le comté de Gaspé. Si les conseillers du gouverneur avaient agi avec tact et prudence, ils auraient gardé le silence sur l'inter-règne, et alors les membres de l'opposition en auraient fait autant. C'est là la marche que lui semblaient commander les circonstances, et le fait que les deux partis dans cette chambre sont à peu près en nombre égal. Il regrette donc l'insertion dans le discours du trône des deux paragraphes, qui ont rendu inévitable la discussion qui dure depuis trois jours. Mais puisque les membres de l'administration en ont décidé autrement, la chambre devait au moins s'attendre à ce qu'ils défendraient ce qu'on est convenu d'appeler, et ce qu'eux-mêmes appellent l'inter-règne, d'autant plus qu'ils ont assumé la responsabilité de l'inter-règne que par un acte volontaire de leur part, le discours du gouverneur. On devait s'attendre, s'ils sont sincères dans leurs professions d'attachement au gouvernement responsable, qu'ils feraient voir que l'inter-règne n'a pas été une violation des résolutions de 1841 ; que depuis la résignation du dernier ministère, le gouverneur est resté fidèle au principe de responsabilité, et qu'il a toujours été entouré d'une administration composée de chefs de départements. Mais non, ces messieurs sont forcés d'admettre avec les membres de l'opposition, au moins par leur silence, que l'inter-règne a été une violation des résolutions de 1841 ; que, durant tout ce temps là, il n'y a pas eu d'administration dans le sens de ces résolutions. Alors, s'ils ne peuvent défendre l'inter-règne, pourquoi nous ont-ils forcés à entrer en discussion à cet égard ? Il allait oublier que l'hon. commissaire des terres, et après lui, l'hon. procureur-général, avaient dit un mot pour justifier cet inter-règne ; et quel est-il ? C'est que, si pendant plus de neuf mois, le gouverneur n'avait pas formé d'administration, il en avait été empêché par les ex-ministres ! Est-ce là un argument ? Est-ce là une justification ? Y a-t-il quelque mot de vérité dans cette assertion ? Est-ce que c'était aux ex-ministres à former une administration, ou bien au gouverneur ? Si, par cette assertion, on veut donner à entendre, et c'est ce qu'a fait l'hono-

nable commissaire des terres, que ses collègues et surtout lui (M. Lafontaine) ont empêché d'accepter une place dans l'administration, aucune personne à laquelle l'offre peut en avoir été faite, il n'hésite pas à dire que, quand à lui, cette assertion est sans aucun fondement quelconque. En supposant même que ce serait le cas, il n'y aurait encore là rien qui puisse justifier le gouvernement provisoire.

Il est tellement évident qu'il leur est impossible de défendre l'interrègne que l'on voit le procureur-général reporter la discussion sur les événemens qui ont précédé cet interrègne. C'est ainsi qu'on le voit se lancer dans une discussion hors de place, puisqu'elle ne roule que sur la résignation de l'ex-ministère, sur ce qui s'est passé en chambre l'année dernière, sur la note du 27 novembre qui explique les motifs de cette résignation, sur la réponse du gouverneur à cette note, en un mot sur tout ce qui est étranger à la présente question. Cette partie de son discours rappelle les pages d'un certain pamphlet qu'un ministre de la religion a écrite pour la défense du gouverneur. Oui, cette administration si honnête, si morale, n'a pas craint de s'assurer les services politiques d'un ministre pour écrire en sa faveur et influencer l'opinion publique. Ce ministre l'a fait ; et cette administration, les honorables conseillers de Son Excellence, ont rémunéré, payé ce ministre ; ils lui ont donné son prix ! Le discours du procureur-général n'est qu'une répétition de quelques pages de ce pamphlet.

(Ici, M. Smith se lève et déclare n'avoir jamais lu ce pamphlet.)

Alors, dit M. Lafontaine, pourquoi donc avez-vous récompensé son auteur ? Dans tous les cas, il ne doute nullement que, lorsque celui-ci lira le discours de l'hon. procureur-général, il regrettera que ce discours n'est pas plutôt vu le jour, car il lui aurait fourni l'occasion d'ajouter quelques pages brillantes à son pamphlet, en y intercalant la savante dissertation de l'hon. procureur-général sur la constitution écrite de l'Angleterre.

M. Lafontaine ajoute que le gouverneur-général n'a jamais nié les faits que lui, M. L., a avancés dans sa note du 27 novembre. Ces faits sont en substance : que des nominations, et les offices de nominations avaient été faites sans l'avis des membres du conseil, et que Son Excellence, après avoir consenti à l'introduction du bill des sociétés secrètes, avait pris la détermination de le réserver à la sanction royale, sans la communiquer aux membres de son conseil, tandis qu'il l'avait fait connaître à d'autres personnes, et que ses conseillers ne l'avaient appris pour la première fois que dans les rues de Kingston. Ces faits n'ont jamais été niés et ne peuvent l'être. L'honorable procureur-général a aussi ressuscité le mot usé de stipulation. Ce mot rappelle encore le pamphlet du révérend M. Egerton Ryerson. Il est malheureux que l'hon. membre ne l'ait pas lu, ce pamphlet. Il y aurait vu que ce mot qu'aait employé Son Excellence dans son système de raisonnement, a perdu beaucoup de sa force par l'usage que le ministre salarié a été forcé de faire que ce mot ne devait pas être entendu comme il l'avait été jusqu'alors. Ce mot de stipulation est un mot usé et que les hon. membres de la présente administration, devraient, plus que tout autre, cesser de répéter. Ne venons-nous pas d'entendre l'hon. membre pour la cité de Toronto dire qu'il n'avait consenti à accepter la place de solliciteur-général qu'à condition que Son Excellence aurait recouru à une dissolution immédiate du parlement. Est-ce que ce n'est pas là de fait une stipulation expresse à laquelle Son Excellence s'est soumise ? D'accepter qu'en s'y soumettant le gouverneur a déposé sa dignité de représentant de la couronne ? Un autre hon. membre de l'administration qui siège au conseil législatif, et qui faisait partie du gouvernement provisoire vient de déclarer ailleurs que l'avis a fait une stipulation expresse avec S. E. en disant qu'il avait exigé comme condition de son consentement à entrer dans le cabinet, qu'à un jour indiqué une administration serait formée par Son Excellence, et que ce jour-là arrivé, sans que la condition fût accomplie, il résignerait son siège. Est-ce que ce n'est pas là également et de fait une stipulation aussi expresse que celle que l'hon. solliciteur-général a avoué lui-même avoir faite ? Est-ce que Son Excellence n'a pas accompli cette stipulation ? L'a-t-il repoussé ? Et puis-que l'on en est sur le chapitre des stipulations réelles ou supposées, ne pourrait-on pas également dire que, comme pendant plus de neuf mois après la résignation de l'ex-ministère, il n'y a pas eu d'administration formée, et que personne ne paraît avoir été autorisé à en former une, il avait été expressément stipulé avec les trois membres du provisoire qu'il n'en serait formé aucune durant cet espace de temps ? en autres mots, que ces messieurs avaient stipulé que le gouvernement responsable serait violé pendant plus de neuf mois ? L'honorable membre pour Mégantic est là, n'est-il pas de répondre, lui qui a formé partie de toutes les administrations passées, et qui n'aura aucune objection à former partie de toutes les administrations futures. Peut-être en a-t-il fait la stipulation.

M. Lafontaine lit qu'à cette heure avancée de la nuit, il lui est impossible de répondre à toutes les observations qui ont été faites du côté du ministère. Il doit néanmoins exprimer sa surprise des idées émises par l'honorable commissaire des terres sur l'étendue des droits politiques que les Canadiens, comme colons, peuvent revendiquer. L'hon. commissaire nous dit que nous n'avons d'autres droits que ceux qui sont écrits dans l'acte d'Union. « Remarquez, dit-il, que nous ne sommes que des colons ; que nous avons une charte ; que cette charte est l'acte d'union ; que c'est dans cette charte que sont écrits nos droits ; que nous n'en avons pas d'autres. En dehors de cette charte, ajoute-t-il d'un air triomphant, vous n'avez rien, vous n'êtes rien. » Il condescend pourtant à reconnaître aux colons le droit de pétition au parlement impérial. Quelle condescendance ! Il faut né-

anmoins l'en remercier puisque ce droit de pétition qu'il veut bien nous reconnaître, n'est pas écrit dans l'acte d'union. Hélas ! Si nous n'avons pas d'autres droits politiques que ceux qu'on a bien voulu nous accorder par l'acte d'union, l'honorable commissaire des terres a eu raison de dire qu'en dehors de cette charte, nous n'avons rien, nous ne sommes rien. En effet quels droits nous confère cette charte ? aucun. Est-ce celui de nous assembler en assemblée générale ? Il me semble que ce droit préexistait, nous avait déjà été reconnu, et que nous en avons déjà joui sous l'opération de l'acte constitutionnelle de 1791. Il me semble que ce droit était inhérent à tous les sujets anglais. Ce droit même, l'hon. commissaire des terres ne voudrait pas le reconnaître, si nous n'avions pas l'acte d'union ! Si nous n'avons pas d'autres droits politiques que ceux qui nous accorde l'acte d'union, comment se fait-il que l'hon. commissaire des terres ait pu l'année dernière appuyer l'adresse de l'hon. membre pour le comté de Gaspe, qui déclarait que le parlement impérial n'avait pas le droit d'approprier les revenus de la province sans notre consentement ? Assurément si nous n'avions pas de droits politiques avant la promulgation de l'acte d'Union, nous ne pouvons nous plaindre de cette appropriation de nos revenus. Il y aurait eu tout au plus, et quelque chose de plus, à le faire. L'hon. commissaire des terres, a-t-il bien pesé toutes les conséquences, tous les résultats de cette nouvelle doctrine ? Il nous faudra donc regarder comme lettre morte l'article de la capitulation qui est de date que nous devenons sujets anglais ; le traité de cession qui nous confirme et garantit ce titre ; la proclamation du roi de 1706, qui reconnaît aux habitans de la colonie le droit qu'ils ont, comme sujets anglais, de se réunir en assemblée générale par le moyen de représentants librement élus, et qui autorise le gouverneur-général de convoquer cette assemblée générale aussitôt que les circonstances le lui permettront. Si sir James Murray, le premier gouverneur du Canada anglais, eût convoqué cette assemblée générale en 1764, nous aurions eu une législature ; et cependant nous n'aurions pas eu de charte écrite. Est-ce que cette législature eût été sans pouvoirs sans attributs ? Non ; elle aurait exercé tous les pouvoirs, tous les attributs que nous réclamons aujourd'hui, avec encore plus d'étendue, parcequ'ils n'auraient pas été restreints en nous les le jour d'hui par une charte, par un acte du parlement impérial. Comment est-il dans la Nouvelle-Ecosse, ou dans une autre province du golfe où existe le gouvernement représentatif, sans néanmoins qu'il y existe aucune charte écrite ? Qu'est-ce que c'est, après tout, que cet acte d'union, cette charte écrite ? Est-ce autre chose, sous le point de vue constitutionnel, que la prescription de certaines formes sous lesquelles en obéissance au parlement impérial, nous devons exercer des droits politiques qui nous appartiennent avant cette époque, droits préexistants, inhérents à notre qualité de sujets anglais ? Cet acte d'union, cette charte écrite, comme s'exprime l'hon. commissaire des terres, reconnaît ces droits politiques préexistants par cela même qu'elle apporte des restrictions à leur exercice sous certains rapports. Il faut être bien aveugle ou bien dévoué au pouvoir pour méconnaître ces droits, et prêcher en Canada une doctrine qui les sape dans leur base. C'est cependant ce que vient de faire l'hon. commissaire des terres. Il faut lui en laisser tout le mérite.

M. La Fontaine dit que, puisque l'hon. commissaire des terres ne reconnaît aux habitans du Canada, d'autres droits politiques que ceux qui peuvent être expressément écrits dans l'acte d'Union, ses opinions sur ce point concordent parfaitement avec celles qui ont été exprimées avant hier l'hon. membre pour Hants (Dr. Durbor). Celui-ci a dit qu'il était ridicule de prétendre que les habitans du Canada, en passant sous la domination anglaise par ce qu'il appelle le coup de, eussent des droits politiques qui leur fussent inhérents comme sujets anglais. Le savant docteur, aussi lui, a méconnu la capitulation, le traité de paix, la proclamation de 1706, l'acte de 1778. Il doit être content d'avoir converti à cette opinion l'hon. commissaire des terres. Il avait également converti à cette même opinion que le savant docteur répète tous les jours dans cette chambre que le gouvernement responsable n'est pas autre chose qu'un *humbug* ? Qu'il en soit ainsi ou non, toujours est-il vrai qu'il est un des plus fermes piliers de l'administration dont l'hon. commissaire des terres est l'un des principaux membres.

L'hon. commissaire des terres, dans la vue sans doute de justifier sa nouvelle position, a dit que les ex-ministres avaient fait une faute en résignant, et qu'ils n'avaient eu aucune bonne raison d'abandonner leur poste. Il n'y a à ce reproche, un peu trop tardif de sa part, qu'une seule réponse à faire, c'est que lui-même les a approuvés, dans la dernière session, d'avoir fait ce qu'il leur importait à craindre aujourd'hui. Il est vrai qu'alors la place de commissaire des terres ne lui avait pas encore été offerte, et que ce n'est qu'à depuis qu'il l'a acceptée, qu'il paraît avoir changé son opinion.

L'honorable procureur-général, ne pouvant pas nier que l'interrègne ait été une violation des résolutions de 1841, voulant en faire peser la responsabilité sur les ex-ministres, lorsqu'il dit : C'était à eux de justifier leur résignation aux yeux du pays ; s'ils avaient obtenu une majorité aux élections ils n'auraient pas été responsables de l'interrègne ; n'ayant pas obtenu cette majorité, ils en sont responsables. Quel étrange raisonnement ? L'interrègne est un fait subséquent à leur résignation, acceptée, par le gouverneur. Depuis ce moment là, Son Excellence a appelé auprès de lui d'autres conseillers qui seuls, aux yeux de la constitution, sont responsables de l'interrègne, mais qui, suivant l'étrange raisonnement du procureur-général, pouvaient en être responsables, et pouvaient aussi ne pas l'être selon que le ré-

ultat des élections donnerait ou ne donnerait pas une majorité aux ex-ministres. Si cette majorité eût été favorable à ces derniers, l'honorable procureur-général se relèverait de la responsabilité de l'interrègne. Il la ferait donc peser sur d'autres ; et sur qui ? Serait-ce sur les trois membres du gouvernement provisoire, ou sur le gouverneur ? Mais si les ex-ministres doivent être tenus responsables d'actes auxquels ils n'ont pas et n'ont pu participer, pourquoi n'en seraient-ils pas tenus responsables indépendamment du résultat des élections, qui est un fait qui pouvait avoir lieu ou ne pas avoir lieu ? Ce n'est là qu'un de ses sophismes que l'honorable procureur-général a pris pour des arguments. Que l'on remarque néanmoins qu'il attache une grande responsabilité au fait de l'interrègne par cela même qu'il s'efforce de la rejeter sur les ex-ministres. Il y a dans ce fait là seul une admission de la part de l'honorable procureur-général que l'interrègne a été une violation du gouvernement responsable. Ainsi c'est de sa part une condamnation de la conduite de son collègue l'honorable membre pour Mégantic, de l'honorable président du conseil, et de l'honorable procureur-général du Haut-Canada.

L'on parle de majorité. Où est-elle cette majorité ? Quel en serait le chiffre, si tous les membres étaient à leurs sièges ? Que deviendra cette majorité du moment, si deux ou trois seulement de toutes les élections contestées sont de idées d'une manière défavorable aux membres siégeant ? L'hon. membre pouvait-il alors parler de majorité ? Que l'on cesse donc de parler d'une majorité qui n'est pas ce qu'on appelle, dans le langage parlementaire, *a working majority*.

Il avoue que le ministère a obtenu une majorité dans le Haut-Canada ? Mais en est-il de même dans le Bas-Canada ? Non ; la très grande majorité dans cette section de la province, s'est prononcée contre lui. Les membres de l'administration, qui sont du Bas-Canada, ne sont soutenus dans cette chambre que par une très faible minorité des représentants de cette partie de la province. Ils veulent consacrer le principe que le Bas-Canada doit être gouverné par sa minorité, avec le secours d'une majorité du Haut-Canada. C'est le principe de lord Sydenham, contre la mise en pratique duquel s'élevèrent en 1841, les honorables membres du cabinet qui appartenaient au Bas-Canada, à l'exception de l'honorable membre pour Mégantic (M. Daly). Quant à lui, il est prêt à approuver toutes les administrations, pourvu qu'il en fasse partie. On répond, comme l'a fait l'honorable procureur-général, et avant lui le solliciteur-général, que cette minorité du Bas-Canada et cette majorité du Haut-Canada, forment une majorité de la chambre. En supposant que tel serait le cas, ne tombez-vous pas en contradiction, lorsque vous invoquez le gouvernement de la majorité pour le Haut-Canada, et que vous le déniez au Bas-Canada ? Ne faites-vous pas ce que vous avez reproché à lord Sydenham d'avoir fait ?

L'hon. Solliciteur-Général (M. Sherwood) a admis que la dernière administration avait dans la chambre la majorité des membres élus dans chacune des deux sections de la province ; mais il a ajouté que cette majorité, quant au Haut-Canada, n'avait pas la confiance de la majorité des électeurs de cette section de la province, comme l'a fait voir le résultat de l'élection générale. N'est-ce pas là invoquer pour le Haut-Canada un principe que, par le fait, il répudie pour le Bas-Canada. S'il trouve juste que le Haut-Canada soit gouverné par sa majorité, est-ce qu'il ne doit pas également trouver juste que le Bas-Canada le soit de même par sa majorité ? Il est forcé d'admettre que le résultat de l'élection générale a placé l'administration dans une bien faible minorité dans le Bas-Canada. Il cherche néanmoins à s'en rendre compte ; et cette partie de son discours, ajoute M. Lafontaine, a produit une pénible sensation sur les bancs de l'opposition qui comptent la très grande majorité des membres du Bas-Canada. Il nous a dit qu'ayant pris des renseignements sur les motifs qui pouvaient avoir animé les Canadiens-Français, en est venu à la conclusion que leur ignorance était trop grande pour qu'ils pussent comprendre la question du gouvernement responsable. Il n'a pas craint de répéter dans cette chambre ce reproche banal, injurieux et d'autant plus outrageant que rien ne le justifie. Il y a de quoi s'étonner de voir que l'honorable commissaire des terres a pu garder le silence, lorsqu'il a entendu son collègue prononcer cette expression insultante pour ses compatriotes ? Serait-ce par hasard de lui que l'honorable solliciteur-général aurait obtenu les renseignements dont il nous a parlé ? Il ne faut pas le croire avant qu'on l'entende de sa propre bouche. Que l'honorable solliciteur-général sache que les Canadiens-Français entendent la question du gouvernement responsable aussi bien, et peut-être mieux que les électeurs du Haut-Canada ; qu'ils ne leur sont pas inférieurs en intelligence, en talents et en indépendance de caractère. Quand ils se rendent au poll, ils votent pour l'un des candidats, et non pour le gouverneur-général, tandis qu'un grand nombre des électeurs du Haut-Canada, de l'aveu même de tous les partis, ne savent pas pour quel candidat ils votent, mais disent seulement qu'ils votent pour le gouverneur-général. Si c'est là la preuve de la supériorité de leur intelligence et de leur indépendance, qu'ils en aient tout le mérite ; les Canadiens-Français ne la leur envieront pas. Comment l'hon. solliciteur-général, lui qui ne connaît pas le Bas-Canada, a-t-il pu consentir à porter cette accusation injurieuse lorsqu'un instant après il a été forcé d'avouer, répondant à la question de l'honorable membre pour le 1er Riding d'York (M. Price) que les Canadiens-Français ne choisissaient pour les représenter dans cette chambre que des hommes qui leur faisaient honneur sous le rapport de l'éducation, des talents et du caractère. Cet aveu seul donne le démenti à son accusation.

M. Lafontaine ajoute qu'il sait chez qui l'hon. solliciteur-général a puisé ses renseignements, et dans quel but il s'en est rendu l'écho dans cette chambre. La source où il les a puisés est la même que celle à laquelle les Canadiens-Français doivent attribuer tous les préjugés que leurs ennemis ont eus à créer injustement contre eux auprès du peuple anglais et du gouvernement impérial, préjugés dont ils ont tant souffert dans le passé, préjugés que les chefs du parti auquel il fait allusion craignent de voir disparaître, et qu'ils s'efforcent de faire revivre dans toute leur force. Rien ne lui a fait plus de peine que de voir l'hon. solliciteur-général se rendre dans cette chambre l'organe de ce même parti ; et devenir, sans le vouloir sans doute, le calomniateur des Canadiens-Français et l'instrument de leur oppression. L'on sait que l'union des Canadiens-Français fait leur force. L'on sait que jusqu'ici à l'époque de la formation de la dernière administration, ils avaient été systématiquement exclus de leur part légitime dans le gouvernement. Une minorité, une petite minorité dominait et les opprimait. Elle voulait encore en faire autant. Quel a été son système ? Celui de dénigrer continuellement les Canadiens-Français et de semer la division parmi eux. C'est ainsi que l'on a vu les chefs de cette minorité et la presse dans leur intérêt publier sans cesse que les Canadiens-Français se laissaient conduire en aveugle, en esclaves, par deux hommes, par deux noms, Messrs. Papineau et Viger ; qu'ils étaient incapables de penser par eux-mêmes en politique, et que leur ignorance était telle qu'ils étaient entièrement à la merci de ces deux hommes et de leur famille. C'est ainsi qu'ils réussissaient à empoisonner l'esprit des gouverneurs, et par le canal de ceux-ci l'esprit du peuple anglais et du gouvernement impérial. Loin de lui la pensée de nier que messieurs Papineau et Viger, et surtout le premier aient exercé une grande influence parmi leurs compatriotes. Il admet que cette influence était grande, immense ; mais aussi il a le plaisir de reconnaître que cette influence était méritée, et non aveuglement accordée. Cette influence était légitimement acquise. Cette confiance, quelque immense qu'elle pût être, n'en était pas moins raisonnée de la part des Canadiens-Français. Peut-on avoir une meilleure preuve de ce fait que le résultat de la dernière élection générale et ce qui s'est passé sous nos yeux depuis un an. Autrefois l'on nous opprimait à cause de ces deux noms ; aujourd'hui on tente de le faire avec ces deux noms. Quel étrange spectacle ! Autrefois nos adversaires dirigeaient tous leurs efforts pour nous diviser contre ces deux noms ; aujourd'hui ils ont voulu atteindre le même but à l'aide de ces noms. Mais voyant que leurs efforts ont été vains ; que les Canadiens-Français ont déjoué leurs calculs, en démontrant à leurs détracteurs que les principes, et non les hommes guident leurs opinions et leur conduite, ils reviennent au vieux système de dénigrement, non pas tant à cause des effets qu'il peut produire dans cette province, mais principalement en vue de produire de nouveau en Angleterre les préjugés funestes qu'il y avait créés autrefois. On les traite d'ignorants, afin de les faire croire incapables d'exercer leurs droits politiques. On les dit exclusivement sous l'influence de quelques individus du nombre desquels on lui fait l'honneur de le classer. Que leurs accusateurs se désabusent ! Les Canadiens ne se laissent pas conduire en aveugles. Sans doute ils reposeront confiance dans les personnes, mais ces personnes la perdront aussitôt qu'elles cesseront de marcher dans la voie droite et avec l'opinion publique. Que lui et quelques-uns de ses amis fassent le faux pas que d'autres viennent de commettre, ils perdront de suite, comme ces derniers, la confiance de leurs compatriotes. En faisant figurer les noms de Viger et Papineau dans le conseil, l'on a compté sur les effets probables de cette influence personnelle pour gagner une majorité en faveur d'une administration qui, par son silence, avoue elle-même avoir violé les principes qu'elle professe. L'on a mal calculé ; et aujourd'hui l'on dit que les Canadiens-Français sont trop ignorants pour entendre le gouvernement responsable ! Ils l'ont entendu comme les ex-ministres, voilà leur crime. On aurait voulu qu'ils l'entendissent comme le gouverneur, c'est-à-dire d'une manière inintelligible. En effet n'a-t-on pas vu Son Excellence dire d'abord que cette question était une question non définie ; qu'elle pouvait donner lieu à une variété d'opinions, puisqu'il consulterait ses ministres, et ne les consulterait pas ; qu'il ne devait prendre leur avis que dans certains cas ; et ensuite qu'il devait le prendre dans tous les cas, pourvu qu'ils eussent sa confiance ; enfin qu'il était responsable au peuple de la colonie, quoique les résolutions de 1841 auxquelles il nous a dit vouloir adhérer, disent et établissent le principe contraire ? En demandant que les Canadiens-Français approuvasent le gouverneur, on leur demandait d'approuver toutes ces contradictions ; et parce qu'ils ne l'ont pas fait, on vient avec la sanction apparente de l'administration, les accuser d'ignorance ! La pensée principale qui perce dans ce système d'accusation, c'est de faire regarder nos compatriotes non seulement comme opposés à l'administration du jour, mais encore au gouvernement anglais. C'est cette pensée qui a porté les aviseurs connus ou inconnus du gouverneur à lui faire lancer pendant dix mois dans ses réponses aux adresses, ces accusations de déloyauté, de désaffection qui, en Angleterre, sont toujours regardées comme dirigées contre les Canadiens-Français. Ce sont des accusations de cette nature dont MM. Papineau et Viger ont été autrefois victimes ; et qui n'ont pas peu contribué à amener les troubles de 1837. C'est la même pensée qui faisait dire aux journaux, organes de l'administration ; Où M. Lafontaine veut-il aller avec sa majorité du Bas-Canada ? Veut-il lutter avec sir Charles Metcalfe et arrêter la marche du gouvernement ? Qu'il y prenne garde. Ils rencontreront dans sir Charles Metcalfe un Tartare qui saura, au besoin, lui faire sentir son autorité.

Tel est le langage de la presse ministérielle. Il n'y a pas à en mal prendre le sens. On voudrait le forcer lui et ses amis à renouveler les scènes de 1837. On voudrait qu'ils fissent ce que d'autres ont fait à cette époque déplorable. Il a été dit de ces temps malheureux avec une expression bien énergique : qu'un homme avait frappé à coups de peuple, et qu'un autre avait frappé à coups de gouvernement. C'est ce qu'on semble vouloir renouveler aujourd'hui. Nous sommes en quelque sorte invités, sous la sanction de l'administration, à frapper à coups de peuple, afin de procurer à ces messieurs le plaisir de frapper à coups de gouvernement. Eh! bien, nous ne leur procurerons pas ce plaisir. Quand nous ferons de l'opposition, nous nous renfermerons dans les bornes de la légalité et de la constitution. Si pour plusieurs raisons il regrette que l'administration ait placé la discussion sur ce terrain, il est néanmoins bien content qu'elle lui fournisse l'occasion de dire ce qu'il pense sur un sujet que l'on évoque trop souvent peut-être ; il veut parler de la question de la connexion. L'on sait qu'il n'est pas homme à dire une chose qu'il ne pense pas. Eh! bien, il n'hésite pas à déclarer qu'il est de l'intérêt de l'Angleterre et des Canadiens-Français que cette connexion dure aussi longtemps que possible ; que c'est son désir et celui de tous ses compatriotes ; que c'est sur ceux que le gouvernement anglais doit principalement se reposer pour la conservation de cette colonie ; que l'attachement des Canadiens-Français à l'Angleterre est le rempart le plus fort qu'elle puisse avoir ici contre l'agression étrangère ; et que cet attachement de Canadiens-Français sera d'autant plus vif, qu'on respectera davantage leur langue, leurs droits, leurs institutions, et leurs lois. Les sentiments qu'il vient d'exprimer sont non seulement les siens et ceux de ses amis qui siègent dans cette chambre, mais sont aussi les sentiments de tous les Canadiens-Français.

Quant à l'administration actuelle, elle semble craindre de dire ce qu'on appelle une opposition factieuse. Qu'elle se rassure. L'opposition qu'elle aura de notre part sera une opposition loyale et constitutionnelle. Nous savons trop, par expérience personnelle, lorsque nous étions au ministère, ce que c'est qu'une opposition factieuse. Pour lui, il voudrait même que l'administration fût dans une majorité plus prononcée ; elle n'en serait peut-être que plus honnête. Quoiqu'il en soit, il assure les honorables membres que, quoiqu'ils ne possèdent pas la confiance de l'opposition qui compte la moitié des membres élus, ils auront néanmoins son appui pour leurs mesures, quand ces mesures seront bonnes ; mais ils ne l'auront pas quand l'opposition on les croira mauvaise. Lorsqu'il parle de confiance, il n'entend pas faire allusion à ceux des membres de l'administration qui représentent le Haut-Canada ; car il ne peut nier qu'ils sont soutenus par une forte majorité des représentants de leur section de la province. Mais que ceux du Bas-Canada sachent qu'ils ne sont pas dans la même position que leurs collègues ; qu'eux n'ont l'appui que d'une très faible minorité des membres du Bas-Canada ; qu'ils n'ont pas la confiance du Bas-Canada ; et que s'ils sont sincères dans leurs professions d'attachement au principe de responsabilité, ils doivent voir que si nous ne les laissons procéder aux affaires, ce n'est pour ainsi dire que par tolérance. Et l'honorable commissaire des terres l'a si bien senti que nous l'avons vu d'un ton suppliant s'adresser à nous et mendier notre appui.

Encore une fois, M. Lafontaine regrette d'avoir été forcé d'entrer dans une discussion qu'il était du devoir de l'administration d'éviter, et qu'elle aurait évitée, si elle avait omis dans le discours d'ouverture les deux paragraphes en question. Même dans ce cas, la discussion aurait dû se borner à l'interrègne que l'administration, au lieu de défendre comme c'était son devoir de le faire, n'a fait que condamner par son silence.

Il est trop tard pour qu'il puisse relever tous les reproches injustes que l'hon. membre pour Leeds (M. Gowan) a fait à la dernière administration. Ils s'arrêteront à deux seulement, le cas de M. Berrie, greffier de la paix destitué par lord Sydenham, et le cas de M. Murney destitué par sir Charles Bagot. Le premier a eu lieu sous une administration dont lui M. L. n'était pas membre. Loin de lui la pensée de défendre lord Sydenham. Mais quand on cite des faits, on devrait les citer tels qu'ils se sont passés. M. Berrie n'a pas été destitué pour avoir actuellement voté à Hamilton contre le candidat ministériel ; car un grand nombre d'officiers publics en ont fait autant à Toronto en 1841, et lord Sydenham ne les a pas destitués. M. Berrie a été destitué, d'après ce qu'il a compris dans le temps, en conséquence d'une lettre qu'il avait écrite et que lord Sydenham avait regardé comme impertinente. Cela ne concerne que lord Sydenham. M. Lafontaine dit que la destitution d'un officier public à cause de son vote à une élection, serait un acte injuste et oppressif que son vote lui appartient non pas à cause de sa place mais à de sa qualité d'électeur qui est indépendante de cette place. Tout ce qu'une administration serait en droit d'exiger de lui, c'est qu'il n'exerce pas l'influence que lui donne sa place à l'encontre d'un candidat ministériel ; c'est ce qui a eu lieu dans le cas de M. Murney, et ce qui établit une différence bien marquée. Il termine en disant que tous ces reproches faits aux administrations passées s'appliquent également à l'hon. membre pour Mégantic (M. Daly) puisqu'il a fait partie de toutes ces administrations.

PARLEMENT PROVINCIAL.
CONSEIL LÉGISLATIF.

L'honorable orateur présente à la Chambre une communication du secrétaire colonial, en référence à certains bills réservés de la dernière session pour la sanction de Sa Majesté.

Sa Majesté suspend son opinion sur le bill de l'Arpenteur de terres, et au bill relatif à la navigation de St. Laurent.

Sa Majesté refuse de sanctionner le bill des sociétés secrètes.

Sa Majesté sanctionnera le bill des sociétés secrètes, avec néanmoins quelques altérations des provisions de ce bill, par rapport à l'exclusion de certains officiers, tels que shérifs, juges de paix, etc.

Le bill pour assurer l'indépendance du conseil législatif est rejeté ; l'opinion du procureur et du solliciteur-général étant que ses dispositions interfèrent avec le privilège de Sa Majesté de nommer les conseillers.

L'hon. orateur présente aussi une nomination du secrétaire provincial, contenant des relikes aux adresses de congratulation de cette chambre à Sa Majesté et au prince Albert, sur la naissance d'un prince, pendant la dernière session.

Les bills suivants ont été sanctionnés par le gouverneur :

Un acte pour continuer l'imposition de certains droits sur les produits et les troupeaux suivants venant des Etats-Unis.

Un acte pour accorder les lois qui imposent des droits sur les distilleries dans toute la province.

Un acte pour investir John Montgomery et Thomas Ewri et des biens confisqués au profit de la couronne, sur le dit John Montgomery.

N'y ayant aucun ordre du jour, la chambre est ajournée sans terme limité, pour attendre un message de la chambre d'assemblée, annonçant la passage de certains bills.

Et l'hon. orateur ayant repris son siège, sur motion de l'hon. M. McGill, la seconde lecture du bill de divorce du capitaine Henry William Harris est continuée au 16 janvier prochain ; mais subséquemment M. McGill retire sa motion.

BULLETIN.

À nos abonnés ; coup-d'œil sur le passé. — Ordonnance. — Nouvelle mission des Sœurs Grises. — Faits divers.

Nous publions aujourd'hui le dernier No. du septième volume qui comme l'on voit est plus que le double des précédents puisqu'il renferme presque quatorze mois, tandis que les premiers n'en renferment que chacun six. Nous avons adopté ce changement, parce qu'il est moins dispendieux de faire relier les douze mois en un seul volume, qu'en deux, et que l'épaisseur du volume répondra mieux à la grandeur du nouveau format. Désormais le volume commencera et finira avec l'année. Sitôt que la table du septième volume sera prête, nous la ferons parvenir à nos abonnés. Nous croyions pouvoir aussi annoncer aujourd'hui à nos lecteurs que le premier No. du sixième volume serait en caractères neufs, mais il paraît que la commande que nous avons faite, ne sera pas terminée assez à temps. Nous espérons pourtant que l'attente ne sera pas longue.

Nos lecteurs ont pu reconnaître depuis un an, que nous nous sommes peu éloigné du programme de notre feuille. En général nous nous sommes borné à recueillir tout ce qui nous a paru capable de contribuer à la propagation de la foi, à la saine morale, à l'instruction et à la prospérité du pays. Nous nous sommes aussi efforcé de tenir nos lecteurs au courant de la politique et des principaux événements de la plus grande partie des deux continents. Nous aurions désiré pouvoir faire entrer dans notre revue, encore un plus grand nombre de nations, mais la multiplicité de nos occupations ne nous l'a point permis jusqu'à ce jour. Maintenant que nous avons un collaborateur, nous nous flattons de pouvoir réaliser nos desirs. Ce secours nous facilitera aussi, croyons-nous, le moyen de donner un plus grand nombre d'articles religieux, tirés des journaux catholiques des Etats-Unis.

Nous aurions encore plusieurs améliorations en vue, mais l'écoulement absolu dans lequel nous avons été laissé par ceux de nos confrères qui sont les plus capables de nous aider, nous donne peu d'espérance de pouvoir les mettre à exécution.

Maintenant si nous portons nos regards en arrière, sur l'année qui vient de s'écouler, parmi les événements qui sont de nature à y faire époque en Canada, on doit mettre en première ligne, la translation du siège du gouvernement de Kingston à Montréal, et l'érection de l'évêché de Québec en siège métropolitain. Ces deux événements nous paraissent avoir une portée bien différente. L'un et l'autre, il est vrai, semblent amenés par les mêmes motifs, l'Unité et l'Union ; mais les principes de l'un et de l'autre sont bien différents. L'un est fondé sur l'unité du catholicisme, la hiérarchie ecclésiastique, l'autorité de l'Eglise, la légitimité et la subordination chrétienne, et par conséquent sur tous les principes d'Union ; tandis que l'autre ne repose que sur la déception, l'injustice, l'intérêt, l'ambition et les autres causes ordinaires de division. Aussi sont-ils loin d'avoir la même signification. L'un est une preuve de force qui recouvre la force et l'accroissement progressif du catholicisme par-

mi nous; l'autre n'est que le résultat de l'établissement et de la nullité auxquels le démagogisme, sous le masque du patriotisme et du libéralisme, a conduit la nation Franco-Canadienne. C'est un monopie élevé pour lui rappeler sans cesse que ce triste démagogisme lui a déjà fait perdre sa constitution, sa prépondérance et sa dignité. Par où a commencé tout le mal? Par une opposition systématique pour empêcher la marche du gouvernement, par la persécution de ceux qui consentaient à lui donner leurs services, et leurs proscriptions. Après nos jours de malheur, cet ostracisme cesse, il n'est plus possible. La nation Franco-Canadienne est comme atterée. A peine se croit-elle permis d'espérer encore, et voilà que tout-à-coup, on lui accorde plus qu'elle n'a jamais demandé. Les Franco-Canadiens sont appelés à partager les premières fonctions de l'État, leurs concitoyens les applaudissent, la confiance renaît, et les Bas-Canadiens semblent revenus enfin à des jours heureux. Est-ce à la force des événements qu'on doit attribuer ce résultat? Nous savons que depuis, il n'a pas manqué de prophètes après coup, qui vous débitaient gravement, que la chose était facile à prévoir et qu'il ne pouvait en être autrement. Mais pourtant personne n'avait songé même à la possibilité d'un semblable état de choses, et lorsque seulement le bruit se répandit que l'hor. Lafontaine avait été consacré par sir Charles Bagot, tout le monde se regardait avec étonnement, se demandant s'il e pouvait bien être vrai! Pourquoi refuser de reconnaître une main supérieure qui châtie et récompense, quand il lui plaît? Cette méconnaissance pourrait bien être la cause de la nouvelle crise que nous avons subie. Car rien n'irrite davantage le dominateur de l'univers que l'orgueil et l'érigance des nations. Nous savons que l'orgueil humain ne manquera point de sophismes pour inventer ou découvrir des causes naturelles de cette transition inattendue ainsi que des destinées futures du pays: mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'ordre naturel semble avoir été renversé et que les causes paraissent avoir produits des effets entièrement contraires à ceux qu'on devait naturellement attendre. Le peuple réclame, murmure menaçant, s'agite et se soulève, et la perte de sa constitution en est le résultat. Il entre dans l'ordre et la soumission, et il monte au pouvoir. L'expérience du passé ne doit-elle pas nous servir de guide pour l'avenir? Nous dirons même à ceux qui ne veulent point porter leurs regards plus haut, qu'il y va de la dignité et de l'honneur du souverain d'en agir de la sorte, et qu'une conduite contraire serait l'indice de la faiblesse et de la crainte. La générosité et la libéralité de la mère-patrie, après nos tristes événements, devraient au si ne pas laisser de prétexte à la défiance et à la désaffection. Puisque d'un côté la résistance a été impossible, nuisible et dangereuse, et que de l'autre l'autorité a été libérale et bienveillante, nous avons peine à croire qu'une nouvelle opposition, quelle qu'elle soit, puisse être avantageuse et raisonnable. Il nous semble que c'est au contraire en se rattachant à l'autorité, en la supportant, en lui prêtant notre appui que nous pourrions déjouer les projets machiavéliques des égoïstes et des ambitieux, et nous attirer les faveurs du gouvernement. On se plaint quelquefois de partialité, mais un enfant respectueux, soumis et dévoué doit nécessairement s'attirer plus d'estime que celui qui est turbulent, irrespectueux et récalcitrant. C'est toujours la même conséquence, si l'on passe des familles aux gouvernements. Voulons-nous donc être favorisés et empêcher que des intrigants ne nous nuisent? soutenons nos concitoyens. Car il est impossible qu'ils ne défendent et ne prennent les intérêts de ceux qui les soutiennent. C'est d'ailleurs, croyons-nous, le seul moyen d'avoir ce point de ralliement et d'union qui fait la force.

M. P. O. Allaire a été ordonné prêtre dimanche dernier, à Bel-air, par Mgr. de Montréal.

Il est définitivement arrêté que les Sœurs de l'hôpital-général, connues sous le nom de Sœurs Grises, enverront à Bytown quatre sœurs de leur maison de Montréal, pour y fonder un nouvel établissement. Elles ont désigné pour cette nouvelle colonie religieuse, dont le départ doit avoir lieu vers le commencement de février, les sœurs Beaubien, Supérieure, Thibault, assistante, Rodriguez, maîtresse des novices, et Charlebois. On ouvrira bientôt un bazar en leur faveur. Nous espérons que les citoyens de Montréal secondent de tout leur pouvoir une si louable entreprise, et qu'ils se porteront à ce bazar avec leur empressement accoutumé. Ce sera pour eux une occasion nouvelle de déployer une générosité bien méritoire aux yeux de Dieu et de la société. C'est une gloire pour la ville de Montréal de pouvoir fournir assez de sujets pour cette fondation nouvelle, et assez de ressources pour

les premiers frais de déplacement et d'installation. Nos lecteurs se rappellent, sans doute, que la maison-mère de Montréal a déjà envoyé au mois d'avril dernier une colonie religieuse à la Rivière-Rouge; celle-ci est donc la seconde depuis une année. Citer un fait si consolant pour la religion, c'est faire de l'institution des Sœurs Grises un éloge bien mérité. Les vocations semblent se multiplier à mesure que les institutions religieuses se multiplient elles-mêmes. Les différentes communautés, qui ont été fondées depuis quatre ans, ne manquent point de novices ni de postulantes. N'est-ce point une nouvelle preuve, irréfutable et invincible, de l'utilité, de la nécessité même de ces communautés?

Les exilés en route pour le Canada, sont au nombre de trente huit. Il en reste encore 15 à la terre d'exil.

Nous nous proposons de reproduire la substance d'un article de la *Minerve* de jeudi dernier, concernant des désordres qui auraient eu lieu à la Pointe-aux-Trembles durant la messe de minuit, mais ayant appris que les rapports, qui avaient été faits à cette feuille, étaient exagérés, et n'ayant pu nous-même nous procurer des renseignements exacts, nous attendrons des détails plus circonstanciés, pour en parler.

Vendredi soir, un violent incendie a éclaté rue Williams, dans Griffintown. Quatre maisons, appartenant à M. Pion, ont été consumées. Les pompiers, qui étaient accourus en toute hâte au lieu du sinistre, ont été contraints, par le défaut d'eau, à jouer le triste rôle de spectateurs. L'incendie avait fait en peu de temps de si rapides progrès, qu'un vieillard malade, nommé Timmons, n'a pu être arraché aux flammes, malgré les efforts de son fils qui a failli périr en voulant le sauver.

Nous apprenons à l'instant qu'un ouvrier a été frappé de mort subite, hier matin, dans le chantier de M. Truteau, au moment où il commençait sa journée.

La *Gazette de Trinidad* annonce la mort de Mgr. Macdonell, évêque d'Oryoupe et vicaire apostolique des Antilles anglaises, danoises et hollandaises.

La législature du Nouveau-Brunswick, est convoquée pour le 29 janvier prochain.

En France, le parlement était convoqué pour le 26 du courant; en Angleterre, il était prorogé au 4 février.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

ROME.

—On écrit de Rome que, peu de jours avant sa rentrée au palais du Vatican, le Saint-Père, suivi de la cour pontificale, a visité les cryptes, devenues si célèbres depuis quelque temps, de la *Via Nomentana*, et qui attirent continuellement un grand concours de pieux pèlerins. Le Souverain-Pontife a voulu examiner cette partie de la Rome souterraine, et juger par lui-même de ce qui pourrait être utilement entrepris pour son exploration ultérieure. Sous la conduite du savant P. Marchi, Sa Sainteté a parcouru toutes les parties accessibles du labyrinthe, déclarant que les monuments déjà mis en lumière, et si importants pour l'intelligence de l'antique liturgie chrétienne, avaient surpassé son attente. Cette visite ne peut manquer de devenir on ne peut plus favorable au développement des travaux entrepris et suivis jusqu'à ce jour, et auxquels, depuis six mois, on n'employait que neuf *scavolari*, dirigés dans leurs excavations par les indications du P. Marchi. La religion catholique ne peut que tirer un grand profit de ces recherches quant à l'antiquité et à l'immuabilité de son culte.

FRANCE.

—Si le libéralisme blâme dans le clergé ce que parfois il appelle une ardeur excessive, il est, en revanche, d'une tolérance inexplicable au sujet de certaines monstruosités; il les encourage en les applaudissant. Ainsi a-t-il battu des mains en annonçant que certains esprits de langage rêvaient l'érection d'une statue à Diderot. Une statue à l'un des plus grands démolisseurs du siècle passé, à cet énergumène qui, préparant le triomphe du marteau révolutionnaire, s'en allait criant, l'écume à la bouche: "Abattez donc vos temples, élargissez votre Dieu!" Oui, une statue à cet homme, et nos libéraux en secondent le projet, et ils se réjouissent d'avance de la piteuse mine que feront les *faux devots*, si ce projet est mené à fin. Voici comment le *Globe* traite ce scandaleux anachronisme:

"Au risque, dit-il, de passer pour un *faux devot* et d'attirer sur ma tête les foudres du journal philosophe, je ne craindrai pas de dire que ce serait une monstruosité, une insulte aux mœurs, un outrage à la divinité, d'ériger une statue, c'est-à-dire de décerner un honneur public au plus fougueux désorganisateur du 18e. siècle, à l'homme qui ne cessa, pendant la dernière moitié de sa vie, de faire profession publique d'athéisme, et qui traitait Voltaire de enragé parce qu'il méprisait les athées et qu'il croyait en Dieu. Que si les Langrois persistent dans le projet qu'on leur prête, ou qu'on leur suggère, peut-être, de tailler en marbre l'auteur de *Jacques le Fataliste*, de la *Religieuse* et de tant d'autres obscénités littéraires, où le cynisme le plus révol-

tant s'allie à l'impiété la plus effrontée, je les engage à graver en lettre d'or, sur le socle, ces deux vers si connus, et qui résument toute la philosophie de leur compatriote :

Et, des boyaux du dernier prêtre,
Etranglons le dernier des rois !

« Quel dommage que ce bon Diderot soit mort en 1785 ! S'il eût vécu jusqu'en 1793, il aurait eu le plaisir de voir son vœu charitable exaucé en grande partie. Une statue à Diderot !!! élevez-en donc aussi à Desbarreaux, au baron d'Holbach, à Lamettrie, à Jérôme de Lalande, à Sylvain Maréchal, à Spinoza et au curé Meslier ».

ANGLETERRE.

—L'*Univers* n'annoncé, il y a quelques semaines, que M. Georges Tickell, membre de l'Université d'Oxford, avait embrassé la foi catholique à Bruges, après un court séjour en Belgique. Cette nouvelle nous a valu une réponse publiée dans le *Times* et qui confirmait au fond ce que nous avions dit ; aussi, nous crûmes pouvoir la passer sous silence. Mais autour de cette réponse le membre lui-même de l'Université, se promettant quelques insinuations que M. Georges Tickell n'a pas cru devoir laisser sans réplique. Voici la lettre que ce dernier vient d'adresser au rédacteur du *Times*; nous la reproduisons d'après le journal anglais :

« Monsieur, vous m'obligerez en insérant les lignes suivantes dans votre journal :

« Une lettre vous a été adressée du collège de Balliol qui m'olige, quoique à regret, d'occuper de moi le public. Après avoir cité la nouvelle suivante d'après l'*Univers* : « M. Georges Tickell vient d'embrasser le catholicisme, à la suite d'une courte résidence en Belgique, où il était allé pour étudier les principes de la religion catholique romaine. » La lettre répond à cela : « M. G. Tickell n'est pas du tout allé en Belgique dans le but que l'*Univers* assigne à son voyage, mais simplement pour remettre sa santé. Pendant son séjour, l'influence du pays agissant sur ses sentiments sensibles, sur son esprit affaibli par la maladie, l'a conduit à prendre une détermination à laquelle il ne songeait pas quand il a quitté l'Angleterre. L'état délabré de ma santé, continue M. Georges Tickell, était bien une des raisons qui m'ont conduit en Belgique ; mais ce n'était pas tout, et, sans parler de plusieurs circonstances d'un ordre secondaire qui ont dû me déterminer à faire ce voyage, la cause réelle a été la profonde anxiété où j'étais sur la plus importante de toutes les questions et le sentiment pénible du besoin de l'Eglise. En Belgique, j'ai senti toute la force de ces mots du comte de Montalembert : Une chose certaine, c'est que les individus et des Eglises ne peuvent être en même temps catholiques et protestants ; il leur faut choisir entre les deux. « J'ai fait mon choix, et j'ai le bonheur d'être catholique, j'ai trouvé la paix parfaite de l'âme et la restauration de ma santé, je désire cordialement que mes chers amis en Angleterre puissent un jour avoir part aux mêmes bénédictions. Quant à la puissance de l'influence catholique à laquelle la terre de Balliol fait allusion, — je ne crains pas de la reconnaître, — et bienheureux seront ceux qui lui ouvriront sincèrement leurs cœurs ; ils apprendront, comme je l'ai fait moi-même, que pour être conséquents avec ce qu'ils croient déjà, ils doivent se soumettre immédiatement aux enseignements de l'Eglise, professer publiquement sa foi, en entrant dans son sein sans plus longues tergiversations.

« Je ne suis pas dans l'intention de répondre de nouveau aux observations qui pourraient être faites sur la détermination que j'ai prise, même quand elles viendraient de mes amis les plus chers. Je devais cependant les explications que je viens de donner à la cause que j'ai embrassée, aussi bien qu'à moi-même et aux amis qui peuvent s'intéresser à moi. »

« Je suis etc.

GEORGES TICKELL.

« Bruges, 2 novembre. »

Le *Times* ne s'est pas borné à publier cette lettre ; il l'a d'abord accompagnée de quelques réflexions pour en atténuer l'effet. Il y est revenu ensuite, et n'a pas trouvé que ce fût trop de lui consacrer un premier-Londres dans son numéro du 9. L'article du *Times* trahit un très grand embarras. Il constate avec douleur que l'Eglise anglaise n'est pas regardée comme il le désirerait par l'Eglise romaine, et il cherche à rassurer les esprits inquiets que la lettre de M. Tickell pourrait déterminer à suivre son exemple. On aurait tort, d'après le *Times*, de faire peser sur l'école puseyiste la responsabilité des désertions qui ne sont selon la feuille anglaise, que le résultat d'une erreur. Ces quelques mots suffisent pour faire apprécier la portée de cet article ; mais nous saisissons avec empressement cette occasion de faire observer au *Times*, à l'*Eglise Churchman* et autres journaux qui s'occupent plus particulièrement du glorieux mouvement qui s'opère dans l'Eglise anglicane, qu'ils jugent souvent avec beaucoup de sévérité ou en leur donnant trop d'importance, certaines opinions de catholiques romains touchant les principes défendus avec tant de charité et de piété par les Pusey, les Newman et leurs savants amis. Les catholiques ne sauraient être solidaires d'opinions qui, le plus souvent sont personnelles à celui qui les écrit. Quelque soit l'estime qu'ils professent pour un de leurs frères, un de leurs frères, un de leurs organes dans la presse, ce n'est pas une raison pour qu'ils aient à regretter quelquefois les inconvénients de certaines feuilles ou les imprudences des hommes qui, à une foule de titres, occupent parmi eux un rang distingué. C'est surtout l'*English Churchman* que s'adressent ces dernières observations.

IRLANDE.

—Les évêques catholiques d'Irlande devaient se réunir en synode à Du-

blin, le 12 novembre pour s'occuper de la discussion des différentes clauses du bill des donations charitables qui blessent les intérêts du culte catholique et pour examiner la situation politique et religieuse du pays. Les prélats arrivèrent dès le 8 à Dublin, et passèrent trois jours en retraite et en prières pour se préparer à cette solennité.

ALLEMAGNE.

—Huit protestants de Munich ont encore abjuré, le 14 octobre, leurs erreurs dans l'église collégiale de la cour, dédiée à saint Gaetan. Parmi les néophytes se voyaient deux vieillards vénérables ; et leur âge, et qui, comme saint Siméon, bénissaient le Seigneur de leur avoir montré la voie du salut.

SUISSE.

—Les effets de la persécution contre le clergé catholique, en Argovie, n'ont pas tardé à se manifester d'une manière qui inquiète le Gouvernement. Le clergé séculier a cessé de se recruter, de sorte qu'on ne sait plus comment pourvoir au ministère pastoral. Par suite d'une invitation du Conseil de régence, adressée par l'intermédiaire du Conseil ecclésiastique d'Argovie aux chapitres ruraux du canton, ceux-ci sont appelés à se prononcer sur les moyens à employer pour remplir les lacunes que la mort fait naître annuellement dans la corporation cléricale. Leur avis, parfaitement motivé, désigne, comme unique moyen de parvenir au but indiqué, le prompt rétablissement des abbayes supprimées, et la suppression d'une commission laïque formée pour faire subir aux jeunes prêtres des examens dits de *maturité*. Ainsi se révèle déjà la première conséquence de la suppression des ordres religieux, que les sages de notre époque prétendent si parfaitement inutiles à la conduite spirituelle des fidèles. Le journal semi-officiel du canton n'a pas manqué de tanquer vertement le chapitre rural de Brengarten pour la franchise qu'il a mise dans sa déclaration.

—La nouvelle Constitution du Valais a reçu l'approbation des Dixains et devient loi de l'Etat. Les adversaires de cette Constitution dans les cantons protestants et libéraux reprochent vivement au clergé d'avoir pris part aux délibérations des communes, ils voudraient que le clergé restât étrangers aux questions de ce genre, c'est-à-dire qu'il abjurât tout intérêt pour le bien général. Les prêtres, ce semble, sont, comme tous autres citoyens, la loi leur assure l'exercice des droits civils, et puisqu'ils les possèdent, il est de leur devoir de les exercer.

POLOGNE.

—On dit, en Pologne, que le gouvernement veut régler d'une manière plus stable les rapports de l'Eglise catholique avec l'Etat. Le clergé catholique est fort inquiet de ce projet : il craint qu'on ne veuille lui ravir ce qui lui reste d'indépendance.

—On écrit de Czuerwutz (Gallicie), en date du 14 octobre, à la *Gazette universelle allemande* :

« Des milliers d'Israélites de la Russie et de la Moldavie font un pèlerinage à la ville de Sologara, pour visiter le rabin Israël, qui est regardé par beaucoup d'entre eux, comme le véritable Messie et à l'efficacité miraculeuse des prières duquel ils ajoutent une foi aveugle. C'est un homme qui vit dans une certaine aisance, et qui a une nombreuse famille ; il ne se montre à l'assemblée des croyants que toutes les trois semaines et quelquefois même moins souvent. Il habite un rez-de-chaussée, et, lorsque les croyants défient processionnellement devant sa maison, il se présente à la croisée et leur donne à chacun une poignée de main affectueuse en leur disant : « La paix soit avec vous ! » Il reçoit de nombreux présents, et est honoré comme un saint.

« Dès sa douzième année, il jugeait des cas difficiles. On peut dire que c'est le roi des Juifs. En cette qualité, on voulut un jour qu'une voiture se détournât pour le laisser passer ; le cocher, refusant de se dérouter, la voiture fut renversée par le peuple. L'affaire devint l'objet d'une instruction judiciaire et il fut arrêté ; mais il obtint sa liberté sur une caution de 50,000 roubles, et s'enfuit à Jassy. Là, craignant d'être livré au consul russe, il se rendit à Sologara, où des témoins soutiennent qu'il était né en Autriche. En passant par la ville de Botoschan, les chevaux furent dételés, et ses coreligionnaires, accourus en foule, hâtinèrent sa voiture aux cris des plus vives acclamations. »

NOUVELLE-GRENADE.

—La mission, composée de dix-huit jésuites espagnols, parti de Bordeaux au commencement de l'année pour la Nouvelle-Grenade, est arrivé le 20 juin à Santa-Fé-de-Bogota, où elle a été reçue avec les plus grandes démonstrations de sympathie. Toute la population, ayant en tête les autorités et l'archevêque, s'était portée processionnellement à sa rencontre à une grande distance de la ville.

SOUABE.

—Depuis son retour de Rome, le prince royal de Wurtemberg montre, dit-on, quelques sympathies pour l'état des catholiques de ce pays. Il en résultera, sans doute, quelque ménagement vis-à-vis de cette minorité des habitants de Wurtemberg.

AMÉRIQUE.

—On lit dans le *Nouvelliste des Flandres* : « Ce n'est pas à Saint-Thomas, comme l'avaient dit quelques journaux, mais à Guatemala, que les Jésuites vont fonder un collège. Cette ville, qui contient quarante-cinq mille habitants, n'en avait pas jusqu'ici. C'est à la requête du gouvernement du pays et aux instances répétées du digne archevêque de cette ville, que le père Valle revint en Belgique, et se rendit de là à Rome pour conférer avec ses supérieurs sur l'établissement de ce collège ; mais le Père Valle avait en-

care en vue un autre établissement plus important, celui d'une nouvelle mission qui portera le nom de mission de Guamala de laquelle le père Valle sera supérieur. Parmi les membres de la Société déjà choisis pour cette mission on compte deux Italiens, un Allemand et trois Espagnols : tous les autres sont Belges. Les préparatifs accessoires pour cette entreprise ne permettront pas aux missionnaires de faire voile avant deux ou trois mois."

NOUVELLES POLITIQUES.

IRLANDE.

—Un procureur de Dublin étant mort très pauvre, une liste de souscription d'un shilling fut ouverte pour payer ses frais d'enterrement. La plupart des procureurs et avocats ayant souscrit, l'un d'eux s'adressa à Toler, depuis, le premier juge Norbury, lui disant qu'il espérait que lui aussi aurait donné son shilling. Rien qu'un shilling ? s'écria Toler, rien qu'un shilling pour enterrer un procureur ? Voilà une guinée : allez, et enterrez-en vingt.

FRANCE.

—Une déplorable fatalité est venue affliger dernièrement une petite commune des environs de Louviers. Un père travaillant aux champs avec son fils, jeune enfant de dix à douze ans ; soit par désobéissance, soit qu'il n'exécutât point convenablement les ordres du père, celui-ci, emporté par un mouvement de colère, lance un projectile à la tête de l'enfant et l'étend raide mort sur la place. Dans son désespoir, il court éperdu à sa maison, et raconte à sa femme l'affreux malheur qui vient de lui arriver. La pauvre mère tenant dans ses bras un autre enfant qu'elle allaitait ; elle le dépose dans son berceau et s'élance vers le corps de son aîné dans l'espoir de le rappeler peut-être à la vie. Mais, hélas ! la nouvelle n'était que trop vraie : elle ne rapporta qu'un cadavre.

—Durant sa courte absence, un pourceau était entré dans la maison laissée ouverte, ayant renversé le berceau, et il mangait les membres sanglants de la pauvre petite créature.

—Qu'on se figure, s'il est possible, la douleur de la malheureuse mère. Elle tombe évanouie sur le corps inanimé qu'elle rapportait dans ses bras, et sur les quelques lambeaux de chair, restes déplorables de la pâture de cet animal immonde.

—Enfin elle revient au sentiment, mais ce n'est que pour pleurer un troisième malheur : son mari s'était pendu de désespoir."

ESPAGNE.

—M. Martinez de la Rosa a prononcé dans la séance du 28, à la tribune du Congrès, un discours fort digne d'attention. C'est un exposé noble et habile de la politique du cabinet espagnol dans les circonstances actuelles. On sent que M. Martinez de la Rosa s'est inspiré des doctrines de M. Guizot, et aussi de sa méthode grave, sentencieuse ; pour notre part, nous doutons que le *ministère français* se fût tiré avec plus de succès de la tâche difficile imposée au *ministère espagnol*.

—En somme M. Martinez de la Rosa déclare que l'Espagne lui paraît parvenue à une époque d'organisation correspondant à celle du Consulat en France, après la tourmente de 98. Il ne dissimule point que la situation est encore pleine de périls ; mais, selon lui, la marche à suivre est clairement tracée. Il ne s'agit plus que d'user avec adresse et courage des droits conférés par le *besoin public* aux *gouvernements* et aux *Cortès*. Le Cabinet convie les députés à partager l'honneur d'une entreprise difficile, et il sollicite des deux Chambres une autorisation constitutionnelle pour promulguer, par la voie ordinaire des ordonnances, les lois organiques nécessaires au pays. La position de M. Martinez de la Rosa et de ses collègues tient à la fois de celle de *Bismarck* Consul et de *Casimir Périer*. Ne touchez-ils à la base d'un pareil édifice ?

RUSSIE.

—Les deux frères correspondants de Saint-Petersbourg expriment de nouvelles inquiétudes sur le sort de *Pélagie*. Ses regrets et sa tristesse ont toujours les mêmes, et les symptômes de la maladie de poitrine, qui paraît en résulter, s'aggravent de jour en jour.

SCÈNE.

—Un paquebot-poste suédois le *Svein*, parti le 3 de Stintie pour Istad, n'y était parvenu et ne arriva le 6, bien que ce trajet se fasse ordinairement en douze ou seize heures. On suppose que ce steamer a péri. Il y avait à bord Mme la comtesse Siever de Neval, retournant avec ses gens à St. Pétersbourg, le capitaine, un lieutenant de marine et onze à douze matelots.

SUISSE.

—On écrit de Lucerne à l'*Univers* : "N'ayez pas la moindre inquiétude sur la conversion de Mme. Hurter et de sa famille ; les violences dont elle s'est vue menacée par suite de la conversion de son mari, n'ont pas peu contribué à lui ouvrir les yeux sur la charitable tolérance du protestantisme. La solennelle lettre pastorale récemment publiée par le consistoire de *Shonhouse*, en contient elle-même le pronostic. Pour moi, je ne l'oublie pas dans mes prières."

—Il se manifeste à Berne une réaction modérantiste provoquée et soutenue par ceux-mêmes qui ont été les principaux auteurs et fauteurs de la révolution de 1831, et qui se voyant aujourd'hui débordés en fait de théories radicales, mesurent la profondeur de l'abîme que d'autres mains que les leurs ne cessent de creuser. La fermeté des catholiques et la défiance complète de la Jeune-Suisse dans les affaires du Valais, ont beaucoup contribué à ce revirement de la politique libérale. *L'ami du Peuple* de Berthoud, jadis

journal religieusement et politiquement abominable, est devenu presque chrétien ; il va même jusqu'à prendre la défense des catholiques, mais seulement par opposition à la faction dominante et sous le voile d'un grand amour pour la justice. Il dit avec raison que Berne, c'est-à-dire la faction *Neuhauss*, qui dicte toute sa politique, n'a plus, à raison de son système aussi arrogant dans ses formes qu'absurde en ses principes, un seul ami véritable en Suisse, pas même parmi ses anciens vœux de Soleure et d'Argovie. Cette réaction est digne de remarque, mais je ne sais si, manquant de la véritable base religieuse, elle pourra produire quelque chose de stable en politique.

—C'est le 21 de ce mois que se décidera l'admission des Jésuites dans notre canton. Les radicaux, ceux de la ville surtout, remuent ciel et terre pour l'empêcher, ou pour lui opposer au moins des moyens dilatoires. Le triomphe des catholiques ne sera que d'autant plus éclatant, et lors que la question sera constitutionnellement décidée, nul n'espérera plus faire revenir les autorités sur cette salutaire mesure, qui a pour elle le vœu de l'immense majorité du peuple des campagnes."

MAROC.

—Nous empruntons au journal le *Sud* la lettre suivante, datée d'Algésiras, le 23 octobre :

—Nous apprenons à l'instant des nouvelles du Maroc que je m'empresse de vous communiquer. La ville d'Azimore et tout le pays environnant sont dans un état d'insurrection complète ; le fils de l'empereur, qui est campé sur les murs de cette ville, se trouve dans un grand embarras, car il ne peut obtenir l'obéissance aux ordres de son père, et il n'a pas assez de forces pour l'imposer aux hordes de Kabyles qui viennent de se soulever en masse. Dans cette extrémité, il a envoyé demander à l'empereur des renforts qui lui sont indispensables, et il les attend avec impatience, pour faire face aux nombreux insurgés avec lesquels il est à craindre qu'on n'en vienne aux mains d'un instant à l'autre ; s'il en était ainsi, ce serait une guerre atroce, attendu l'état de barbarie des parties belligérantes, et ma prochaine lettre pourrait contenir des détails d'une nature bien affligeante pour l'humanité." *Univers*.

VARIÉTÉS.

—MA FAMILLE.—Loïsa D., âgée de 26 ans, comparait devant la 7e. chambre correctionnelle, prévenue de nombreuses soustractions commises au préjudice de divers individus. Elle se présente avec assurance et semble braver les regards des spectateurs.

—Vous connaissez, lui dit M. le président, les faits qui vous sont reprochés ? — Et je les avoue tous, répond-elle. — Est-ce la misère qui vous a portée à commettre ces mauvaises actions ?

—Non, pas du tout.

—Expliquez-vous donc, alors.

—J'ai voulu compromettre ma famille, qui ne fait rien pour moi : ma famille est riche et puissante ; tant pis pour elle si je suis ici !

—Vous adoptez là un bien mauvais système de défense ; vous l'avez déjà mis en avant pendant l'instruction : on a fait des recherches, et l'on a acquis la conviction que toutes vos allégations étaient dénuées de fondement.

—C'est bon ! c'est bon ! je sais ce que je dis ; ça les fera endêver, mes chers parents ; c'est tout ce que je veux.

—Vous reconnaissez avoir dérobé une paire de draps au sieur Mignoteau, votre logeur ?

—Ça, c'était pour faire bisquer mon oncle le général.

—Un soufflet, à l'étalage de la dame Ménissier ?

—Ça, c'était pour faire enrager mon cousin Pèvèque.

—Et trois francs cinquante dans la poche du nommé Tourtois.

—Ça, c'était pour faire donner au diable ma belle-sœur, la vicomtesse.

Loïsa D. est condamnée à six mois de prison.

—Bien tapé pour ma famille ! s'écrie-t-elle quasi triomphalement.

—MOYEN DE VITESSE ET DE CALME PLAT.—Un officier de marine vient d'imaginer une machine à l'aide de laquelle les bâtimens acquerraient, dans un calme plat, et sans le secours de la vapeur, une vitesse de plusieurs nœuds. C'est une découverte qui pourrait être d'un immense avantage, dans un grand nombre de circonstances difficiles où peut se trouver un navire.

—FOLLE.—Il y a en ce moment à l'Hôtel-Dieu de Saint-Quentin, parmi les aliénés transférés de Lille à Paris, une jeune fille qui, depuis quatre mois, refuse obstinément de prendre aucune espèce de nourriture. Depuis ce temps on est obligé de lui faire avaler quelque liquide substantiel au moyen d'une sonde introduite par le nez. C'est ainsi que, bon gré mal gré, la pauvre fille prend chaque matin sa jatte de chocolat au lait, et chaque soir un consommé.

—PHÉNOMÈNE VÉGÉTAL.—Dans un plant de vigne, appartenant au sieur Étienne Grappin, de Sévres (Haute-Saône), on voit en ce moment un phénomène végétal aussi rare que curieux : c'est un pied

de blé de Turquie (maïs) portant dix-sept *billes*, presque toutes aussi belles que s'il n'y en avait que deux, comme à l'ordinaire, et dont les grains sont assez bien nourris pour arriver à une parfaite maturité.

INCORRIGIBLE VAGABONDE.—La veuve Courant est une bonne vieille, dont Phumeur vagabonde justifie pleinement le nom significatif. C'est, en effet, pour la douzième fois au moins qu'elle comparait devant le tribunal correctionnel, toujours sous la prévention du même délit... le vagabondage, qui est devenu pour elle une véritable monomanie.

M. le président. Vous ne pouvez donc pas rester en place ?

La veuve Courant. Ça m'est tout-à-fait impossible, il faut que je trotte toujours.

M. le président. Mais c'est ainsi que vous ne pouvez justifier d'aucun domicile.

La veuve Courant. C'est que, pour avoir un domicile, faut payer son terme, faut avoir de l'argent ; et j'ai toute ma vie été moins calée que le Juif-Errant, qui au moins possédait toujours ses cinq sous vaillans.

M. le président. Vous avez été arrêtée, sur la voie publique ?

La veuve Courant. Arrêtée, non pas tout-à-fait, c'est moi-même qui m'étais reposée, parce qu'en marchant toute la journée on finit par sentir ses jambes ; la nuit... je ne chicanerai pas là dessus, mais je crois bien qu'il devait déjà faire petit jour. Et tenez, c'était là, au coin du Pont-au-Change, que j'aperçois de ma place à travers la fenêtre, j'y attendais le lever de l'aurore.

M. le président. Mais au moment de votre arrestation, vous sortiez du dépôt de Saint-Denis. Pourquoi l'avez-vous quitté ?

La veuve Courant. Que voulez-vous ? n'y avait pas assez d'espace pour moi : j'y serais tombée malade. J'y serais morte ; et puis j'avais vu revenir le beau temps, et c'a été plus fort que moi : faut que je marche, que je marche toujours.

M. le président. Vous prenez un mauvais moyen pour votre goût des voyages : car enfin vous savez par expérience que la loi punit de prison le vagabondage.

La veuve Courant. Je sais bien, et cette loi-là n'a jamais pu aller avec mes idées : mais, ainsi soit-il ! J'ai bien marché cet été ; v'là le mauvais temps, et un petit repos forcé ne me sera peut-être pas inutile ; je reprendrai des forces pour faire une nouvelle tournée, et plus fameuse et plus longue encore que toutes les autres ; je veux voir du nouveau, et faut que je me dépêche, avant que la mort ne m'attrape.

Le tribunal condamne la veuve Courant à un mois de prison.

La veuve Courant. Ça me reporte en décembre ; bon... c'est l'époque des gelées, et on trotte comme un petit lapin.

MERVEILLE D'HORLOGERIE.—MM. Fouquet fils, horlogers à Neufchâteau (Vosges), viennent d'adapter à un mouvement de pendule ordinaire, un mécanisme très-simple et très-ingénieux, au moyen duquel la pendule marque : 1e. les heures du jour ; 2e. le quantième du mois ; 3e. celui de la lune ; 4e. la lune décrivant sa révolution d'occident en orient, en présentant toutes ces phases ; 5e le soleil immobile au dessus de la pendule, et la terre dont l'axe, incliné de 23 degrés 1/2 sur l'écliptique, parcourt son arbitre en un an, de manière à présenter chaque jour sa position par rapport au soleil. Une petite bougie, placée dans le soleil, montre les effets de la lumière sur notre globe, par rapport aux saisons, à la durée des jours et des nuits.

COLORATION DE LA MER ROUGE.—Longtemps on a discuté, et en vain jusqu'à ce jour, sur les diverses étymologies qu'on a données du nom de mer Rouge. La raison de cette dénomination est très-certainement dans le phénomène dont nous allons parler. M. Evonor Dupont, revenant de l'Inde par la mer Rouge, navigait depuis quelques jours sur ce golfe sans avoir rien vu d'extraordinaire, lorsque, le 15 juillet au matin, se trouvant à la hauteur de Koseir, la mer lui apparut teinte en rouge, aussi loin que l'œil pouvait s'étendre, et, dans toutes les directions, la surface de la mer était partout couverte d'une couche serrée d'une matière fine d'un rouge brique. M. Dupont interrogea tout le monde dans le navire ; personne n'avait encore rien vu de semblable ; le chirurgien seul prétendit avoir une fois observé ce phénomène ; il l'attribuait au fraï de poisson. M. Dupont fit recueillir quelques fragmens de cette matière colorante, à l'aide d'un seau attaché au bout d'une corde, et la conserva sur un linge de coton pour la montrer aux savans de l'Europe. Le navire navigua sur cette mer vraiment rouge pendant trente-deux heures, et parcourut, pendant cet intervalle, quatre-vingt-cinq lieues.

M. Montagne, l'un des plus savans botanistes de l'époque, a reconnu que cette substance colorante était une algue, plante marine,

que M. Ehrenberg avait déjà observée, il y a vingt ans, dans la mer Rouge, et à la surface de l'eau, non loin de la baie d'El-Tor, et qu'il avait décrite sous le nom de *trichodesmium*.

Voilà donc la véritable explication de ce nom de mer Rouge, ou mer Erythrée, donné par Hérodote, puis par les Septante au golfe Arabe. Si ce phénomène de coloration n'est pas permanent, c'est que la reproduction toujours féconde de ces algues est peut-être périodique. La présence d'algues colorantes rouges n'est pas exclusive à la mer Rouge ; on les a vues quelquefois entre les tropiques apparaître à la surface de quelques régions des océans Atlantique et Pacifique, et, en Europe, sur le lac Morat, en Suisse.

A VENDRE,

A CE BUREAU ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES ET MARCHANDS DE CETTE VILLE,

LE CALENDRIER POUR 1845.

Prix : £1 la grosse ; 2 schellings la douzaine.
10 décembre 1844.

PROPOSITIONS

POUR IMPRESSION ET RELIURE

DES JOURNAUX ET L'APPENDICE dans les langues Anglaise et Française, de l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, pour la présente Session, seront reçues à ce Bureau, par le COMITÉ PERMANENT sur les Impressions, en aucun tems avant le premier jour de Février prochain, à DIX heures, A. M.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Comités.

Chambre du Comité, No. 3. }
Assemblée Législative, }
14 décembre 1844.

Les propositions doivent être scellées et marquées, "Propositions pour Impressions."

Les journaux de cette cité sont priés d'insérer l'annonce ci-dessus d'ici au 1er. Février.

AGENCE A NEW-YORK,

Pour Ornaments et Objets d'Eglise,

AUSSI

Pour marchandises de tous genres.

PAR J. C. ROBILLARD,

Marchand commissionnaire, No. 32, Beaver Street, New-York.

MANUEL OU REGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPERANCE,

DÉDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE

PAR M. CHINIQUY, PRÊTRE, CURÉ DE KAMOURASKA
LES PERSONNES qui désirent se procurer le petit ouvrage ci-dessus, pourront s'adresser au Bureau des MÉLANGES.

Prix : un schelling ; dix schellings la douzaine.

A LOUER.

PLUSIEURS MAISONS sur la PLACE LARTIGUE, encoignure des rues Sherbrooke et St. Denis.
S'adresser à l'Evêché.

LESous-igné venant de recevoir de Londres, un assortiment complet D'OUTILS POUR RELIURE, informe très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est prêt à exécuter tous RELIURES de LIVRES dans tout style et à des prix très réduits.

O. BEAUCHEMIN.

Rue Notre Dame, No. 114.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re insertion, 3s. 1d.
Chaque insertion subséquente, 10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re insertion par ligne, 4d.
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET, PIRE.
PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY, PIRE.
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.